

CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2016

PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le 16 décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Baptiste JAUNEAU, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Franck VIGNAUD, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Pascal SUDRE, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absent :

Jean-Louis TOURET.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2016

2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

2 – Projets de délibérations

3 – Informations

4 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 15 novembre 2016

Reportée au prochain Conseil Municipal

▶ **Philippe GOUGEON**

Souhaite faire remarquer qu'en consultant le site de la ville, le dernier relevé de délibérations du Conseil Municipal date du 29 juin et le dernier PV date du 10 mai. Peut-être faudrait-il le mettre à jour.

▶ **Christian DUMAS**

En prend note et indique que le nécessaire sera fait.

2. Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

Néant

3 – Délibérations du Conseil Municipal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Christian DUMAS expose :

La 1^{ère} mouture de la note préparatoire comportait une autre délibération qu'il a souhaité retirer de l'ordre du jour. Il s'agissait d'une délibération qui visait à arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelait les raisons qui avaient conduit la commune à engager la révision du Plan Local d'Urbanisme, les termes du débat tel qu'il s'est tenu en Conseil Municipal, le PADD qui avait été vu depuis 2015, les modalités de concertation de la population qui avaient été mises en œuvre au cours de l'instruction du PLU avec les principaux points qui en étaient sortis. Cette délibération s'appuyait sur un bilan de la concertation qui a été envoyé aux élus et sur un dossier (trop volumineux pour pouvoir le transmettre individuellement) reçu trop tardivement de la part de l'agence urbanisme. Il a donc préféré différer ce point et le retirer de l'ordre du jour au motif que le délai pour consulter ce dossier lui paraissait court même si l'ensemble des élus ont été associés dans sa phase d'instruction. Pour des formes administratives et de transparence, il lui semble nécessaire de laisser à chacun la possibilité de consulter le dossier. C'est pour cela qu'il retire cette délibération de l'ordre du jour.

La 1^{ère} délibération qui est proposée concerne donc l'achèvement de la procédure par l'EPCI compétent et il passe la parole à Guillaume GUERRÉ.

DL.16.091 – Planification – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – demande d'achèvement de la procédure par l'EPCI compétent

Guillaume GUERRÉ expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2011 afin de :

- assurer une gestion économe de l'espace,
- favoriser la cohésion et la mixité sociale générationnelle et fonctionnelle,
- préserver la qualité du cadre de vie,
- permettre des formes innovantes d'architecture,
- économiser l'énergie et valoriser les énergies renouvelables,
- permettre le développement d'activités économiques,
- préserver la biodiversité et valoriser les espaces naturels et le patrimoine communal,
- constituer des réserves foncières.

La Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire s'est en outre engagée dans un processus de transformation en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 qui emporte de fait le transfert de la compétence relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Afin d'assurer une transition en douceur, la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire s'est engagée par une convention de gestion

transitoire à :

- poursuivre les procédures de gestion des PLU en cours à la date de la délibération du Conseil de Communauté relative au transfert de la compétence sur demande de la commune formalisée par une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre 2016, (c'est ce qui est fait ce soir)
- délibérer afin d'arrêter une liste des procédures poursuivies et à notifier leur reprise aux partenaires, (il s'agit notamment de convier ce qu'on appelle les personnes publiques associées puis à terme l'enquête publique avec le commissaire enquêteur)
- confier à la commune le pilotage des procédures qui la concernent, dans les limites fixées par la convention. Il s'agit ici de confirmer que c'est bien la commune qui, même si on passe en communauté urbaine, va contrôler son PLU et qui va mener sa réflexion sur le PLU.

Toutefois, cette reprise n'est légalement possible qu'à la condition que les communes concernées communiquent leur accord préalable, en application de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner son accord à la reprise de la procédure de révision de son PLU prescrite le 10 février 2011 par l'EPCI compétent au 1^{er} janvier 2017,
- de déléguer Monsieur le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

▶ **Christian DUMAS**

Indique que du fait du passage en Communauté Urbaine probable au 1^{er} janvier 2017, la compétence urbanisme étant transférée, il appartiendra à la nouvelle Communauté Urbaine de clore le PLU. Pour autant l'Agglo n'est pas étrangère au PLU d'Ingré, comme elle ne l'est pas aux autres PLU, d'abord parce qu'elle a été associée au travers de l'agence d'urbanisme, ensuite en tant que personne publique associée bien évidemment elle a suivi l'évolution de ce PLU, elle a aussi participé à toutes les réunions aux différentes phases qui ont conduites à l'élaboration et à l'adoption du PADD. Enfin, en tant que responsable, notamment de l'élaboration du SCOT, l'Agglo se soucie depuis toujours de tout ce qui tourne autour du droit du sol et de l'urbanisme.

▶ **Philippe GOUGEON**

Demande si le prochain Conseil Municipal débattera donc de la délibération qui a été annulée.

▶ **Christian DUMAS**

Répond que le prochain Conseil Municipal ne débattera pas dans le sens où la compétence passe au niveau de la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017. C'est à elle qu'il appartiendra d'arrêter la procédure du PLU. Etant entendu que la délibération retirée n'avait pas vocation à débattre du fond du PLU mais uniquement d'arrêter la procédure. Celle-ci est aujourd'hui en cours dans la mesure où elle va donner lieu à l'association et à la poursuite des discussions avec les personnes publiques associées, puis à la désignation d'un commissaire enquêteur.

▶ **Philippe GOUGEON**

Demande si les dates où le commissaire enquêteur se présentera dans la commune, sont déjà connues.

▶ **Guillaume GUERRE**

Répond que non puisque la commune va passer en Communauté Urbaine et c'est celle-ci qui désignera le commissaire enquêteur qui aura 3 mois pour l'enquête. Cela est prévu début 2017 jusqu'à mi 2017.

▶ **Philippe GOUGEON**

Indique que pour lui ce qui sera important ce sera de bien faire connaître les dates du passage du commissaire enquêteur. En effet, il sera possible aux Ingréens de faire part de leurs remarques auprès du commissaire enquêteur. Il y a des problèmes qu'il avait relevé et qu'il a plus ou moins indiqué et qui continuent de se poser. Il y aura aussi des problèmes, une fois que le PLU sera arrêté, qui resteront du domaine de la commune à gérer à l'intérieur du PLU et il espère qu'il aura l'occasion d'en reparler.

▶ **Christian DUMAS**

Acquiesce aux propos de M. Gougeon. Le fait que ce soit la Communauté Urbaine qui arrête le projet de révision du PLU ou que ce soit la commune n'a aucune incidence sur la poursuite de la procédure. S'agissant de l'enquête publique, bien entendu elle répond à des obligations fortes de publicité, que ce soit dans la presse locale, dans les informations locales, sur les panneaux lumineux, sur le site. La commune mettra tout en œuvre bien évidemment pour informer le plus largement possible. Il appartiendra effectivement aux Ingréennes et aux Ingréens de rencontrer, s'ils le souhaitent, le commissaire enquêteur pour faire part de leurs souhaits et de leurs éventuels désaccords au projet de révision du PLU. Il appartiendra également à la commune de pouvoir dire au commissaire enquêteur un certain nombre d'éléments sur cette procédure de révision du PLU dans le sens où la ville a aussi dû répondre à des obligations et à des impositions fortes de la part des services de l'État et de la chambre d'agriculture. Il ajoute que l'ensemble des habitants qui ont sollicité les services municipaux dans le cadre de la révision du PLU, recevront un courrier individuel et nominatif les informant de cette procédure d'enquête publique.

▶ **Philippe GOUGEON**

Précise que la 2^{ème} partie de son propos était de dire qu'une fois le PLU arrêté, il y aura quand même des décisions qui seront à prendre et des positions qui seront à marquer et qui dépendront cette fois de la commune. Il souhaite, lorsque les choses seront faites, pouvoir aussi discuter d'un certain nombre de points qui peuvent transformer ou modifier le devenir de la commune.

▶ **Daniel HOAREAU**

Micro non branché

▶ **Guillaume GUERRE**

Indique que le commissaire enquêteur est effectivement nommé et en général la préfecture fait en sorte que ce soit quelqu'un qui habite loin. Il aura normalement 3 mois durant lesquels il tiendra des permanences qui seront indiquées dans les courriers, dans les différentes informations. Il est là pour recueillir les remarques, les demandes des personnes qui viennent, aussi bien des associations que des particuliers et il recensera les éléments, les analysera et en fera une synthèse.

▶ **Christian DUMAS**

Précise que le commissaire enquêteur émettra un avis également. Il y a eu une procédure d'enquête publique qui a concerné le déclassement des 2 extrémités du chemin de la Bigottière. Il a reçu aujourd'hui l'avis du commissaire enquêteur qui a repris tous les éléments du dossier, tous les éléments de publicité donnés et faits par la commune, tous les différents courriers reçus des riverains et d'autres personnes de la commune sur ce projet de déclassement. Il a analysé tout ça, a fait un compte rendu factuel, a émis un avis et s'est positionné de façon favorable par rapport à ce projet de déclassement des 2 extrémités du chemin de la Bigottière. Le commissaire enquêteur n'a pas un pouvoir en tant que tel de décision mais il a un rôle consultatif et il est là pour faire la synthèse de ce qu'il entend, de ce qu'il voit et ensuite émettre un avis sur la pertinence des choses qui lui sont données.

▶ **Sylvie SIGOT**

Demande si les décisions finales seront prises par la Communauté Urbaine ou non.

▶ **Guillaume GUERRE**

Répond qu'ils n'ont pas la volonté de modifier complètement le PLU, c'est d'ailleurs pour cela qu'une convention a été faite pour permettre à la commune de gérer ce dossier.

▶ **Sylvie SIGOT**

Demande si ce qui aura été proposé par Ingré va être pris en compte totalement ou s'il y aura une possibilité d'annuler ou de retirer certains éléments.

▶ **Guillaume GUERRE**

Répond que le projet d'Ingré qui va être vu par la chambre d'agriculture et l'État, appelés également personnes publiques associées, qui donneront un avis. La Communauté Urbaine aura à adopter le PLU tel qu'il a été inscrit par Ingré et par les personnes publiques associées.

► **Philippe GOUGEON**

Précise qu'à la réunion de l'AggLO d'hier soir, le principe a été réaffirmé de façon extrêmement clair comme pour l'eau d'ailleurs : on prend ce qu'il existe dans les communes et c'est mis dans un paquet qui s'appelle PLUI pour l'instant au niveau de l'AggLO et après peut être que les choses évolueront. Mais lorsqu'il y aura besoin de revoir les modifications mineures, celles-ci seront certainement prises au niveau de l'AggLO mais sur proposition des communes et avec l'accord ou non du Maire.

► **Christian DUMAS**

Répond que l'AggLO n'a pas vocation à la fois à revoir le PLU qui a été travaillé à Ingré pas plus qu'elle n'a dans un 1^{er} temps à modifier ou à introduire des modifications sauf celles qui seraient sollicitées par les communes.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.092 – Contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles publiques de la commune d'Ingré

Arnaud JEAN expose :

Considérant la délibération du 17 décembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire qui définit notamment le tarif forfaitaire annuel de collecte et de traitement des déchets des écoles publiques pour l'ensemble des 22 communes à 300€ par classe,

Considérant le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les écoles publiques de la commune d'Ingré qui est proposé par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

A compter de l'année 2016, la base de calcul de la redevance spéciale est la suivante :

- Nombre de classe : 38
- Nombre d'écoles : 4
- Forfait : 300€ / classe
- Nombre de semaines de collecte par an : 38 semaines

Soit un montant de : 11 400€

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les écoles publiques de la commune d'Ingré proposé par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur

FINANCES

DL.16.093 - Modification des durées d'amortissements des biens et des catégories des immobilisations pour la M14

Christian DUMAS expose :

La commune est amenée à amortir un certain nombre de biens en vertu d'une réglementation de 1996 qui concerne toutes les communes de plus de 3500 habitants et c'est appliqué depuis 1997. En mars 97, le Conseil Municipal avait déterminé les durées d'amortissement des biens renouvelables. Depuis, la M14 a subi des modifications qui oblige et contraignent la commune à revoir les durées ainsi que les seuils d'amortissement. Il y a une longue litanie qui concerne à la fois des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles. Il s'agit de revoir ces durées d'amortissements et de fixer de nouvelles durées tel que figurent dans ce tableau à partir du 1^{er} janvier 2017 pour tous les biens dont la valeur est supérieure à 400€, étant entendu que les biens dont la valeur est inférieure à 400€

s'amortissent en une seule et même fois. Les durées d'amortissement sont très variables : de 4 ans pour le petit électro ménager jusqu'à 30 ans pour les subventions versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national.

► **Philippe GOUGEON**

Constate que la même chose a été faite hier à l'AggLO ; Ce sont les mêmes durées, les mêmes choses. Il faut s'aligner nationalement.

► **Christian DUMAS**

Répond qu'on s'adapte en fonction de l'évolution des instructions comptables et budgétaires.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.094 – Budget Ville – Admission en non valeurs

DL.16.095 – Budget Eau – Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Le trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services. Mais, devant la modicité de certaines sommes, il n'est plus en capacité de pourvoir poursuivre parce que l'admission en non valeur soumis ce soir est de 354, 31€ pour le budget ville et de 802.07€ pour le budget eau étant entendu que ces sommes sont très souvent l'addition de quelques euros voire de quelques centimes, sommes faibles qui ne permettent pas d'engager des actions judiciaires. Le trésorier essaie de recouvrer ces sommes et lorsque manifestement il est arrivé au bout de ces différentes procédures, il demande à la commune d'épurer et d'admettre ces sommes en non-valeur. Ce sont des sommes qui sont faibles, d'autant qu'elles recouvrent des exercices de 2008 à 2016.

DL.16.094 – Budget Ville – Admission en non valeurs

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.095 – Budget Eau – Admission en non valeurs

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.096 – Budget Eau – Décision modificative n°1

Christian DUMAS expose :

Afin de procéder au mandatement des admissions en non-valeur pour la somme de 400€, il convient de procéder aux ajustements des crédits budgétaires nécessaires à la décision modificative suivante : à la fois une créance éteinte de 400€ et du coup un virement à la section d'investissement de 400€. C'est donc la mise en œuvre comptablement et budgétairement parlant de la décision qui a été prise précédemment.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.097 – Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2017

Christian DUMAS expose :

Le Budget Primitif sera soumis au Conseil Municipal du mois d'avril. Et pour permettre au service de commencer à travailler et surtout à honorer des engagements comptables et financiers avant l'adoption du budget, il faut passer une délibération autorisant l'engagement avant même que le budget soit adopté. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement, à savoir chapitre par chapitre. Cette délibération est amenée à passer tous les ans.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.098 – Communauté Urbaine – Compétence eau – Transfert des emprunts

Christian DUMAS expose :

Le transfert de la compétence eau potable sera effectif au 1^{er} janvier 2017 et celui-ci entraîne bien évidemment de plein droit, à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meuble, immeuble utilisés à la date de ce transfert. Pour l'exercice de la compétence eau, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assure l'ensemble des obligations du propriétaire. Et ce transfert de gestion doit nécessairement s'accompagner de la mise à disposition à la Communauté Urbaine de l'ensemble des équipements, assortie des écritures comptables.

Il faut donc acter ce soir le transfert des emprunts relatifs à la compétence eau potable ; il rappelle le montant de l'encours : le capital restant dû au titre du budget eau au 31 décembre 2016 s'élève à 717 949.53€ et ce montant d'emprunt est constitué par 7 emprunts qui ne sont pas encore éteints. Il demande de bien vouloir l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à ce transfert de compétences pour les emprunts concernés.

▶ **Roselyne RAVARD**

Indique que les élus du front de gauche ne participeront pas au vote.

▶ **Christian DUMAS**

Répond que c'est normal puisque ils n'avaient déjà pas participé au 1^{er} vote.

▶ **Daniel HOAREAU**

Précise qu'il ne peut pas être contre le transfert de la dette vers la Communauté Urbaine mais cela suppose tout de même la compétence elle-même. C'est le transfert de compétence qui lui pose soucis.

▶ **Benoit COQUAND**

Indique qu'il aurait été intéressant d'avoir les dates d'extinction de tous ces prêts et puis même les dates de naissance.

▶ **Christian DUMAS**

Répond qu'ils sont donnés une fois par an dans les tableaux annexes qui figurent lors de l'adoption du budget primitif où il y a un état de la dette avec la somme empruntée initiale, le capital restant dû, et la durée restante à courir.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.099 – Dispositions budgétaires applicables avant le vote primitif 2016 (avances aux associations)

Christian DUMAS expose :

Il s'agit de permettre à l'association CMPJM Tennis de table, qui avait bénéficié d'une subvention de 34 200€ en 2016, d'une avance de 9000€ qui pourrait lui être consentie avant l'adoption du budget. Le CMPJM Tennis de table ayant des éducateurs, souhaite pouvoir disposer d'une avance de trésorerie sur la subvention qui lui serait versée en 2017 pour lui permettre de mieux fonctionner. Bien évidemment cette avance n'est que de 9000€ sur une subvention précédente de 34 000€, sans aujourd'hui connaître avec exactitude le montant de la subvention qui sera voté collectivement lors de l'adoption du budget. On peut raisonnablement penser que cette subvention sera supérieure à 9000€. Il demande de bien vouloir l'autoriser à procéder au versement de cette avance pour le CMPJM Tennis de table étant entendu que si d'autres associations de cette importance sollicitent et cela sera fait également.

▶ **Nicole PERLY**

Précise que l'adresse du Président n'est plus à Saint Denis en Val mais à Ingré.

▶ **Christian DUMAS**

Répond qu'au moment où il a fait la demande, il était domicilié sur cette précédente adresse. Mais peut-être faudrait-il au moment de la signature de la convention la modifier.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.16.100 – Convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Cercle Municipal et Post scolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de table est concerné par ces dispositions.

Le CMPJM Tennis de table a fait une demande d'avance sur subvention. Cette disposition doit être mentionnée dans la convention générale.

L'article 2 précise que le montant de la subvention sera fixé par une délibération lors du vote du Budget Primitif 2017. Une avance pourrait être versée.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINE

DL.16.101 – Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2017 (création et suppression de poste)

Christian DUMAS expose :

Il s'agit de la mise à jour du tableau des effectifs 2017 avec les créations et les suppressions de postes. Régulièrement l'organigramme est balayé pour que les effectifs réels soient le plus en phase possible avec les effectifs inscrits de façon théorique. Des postes sont amenés à être supprimés, d'autres créés, principalement par le fait que certaines durées d'emploi sont modifiées au fil des mois mais aussi en fonction des avancements d'échelon. Bien évidemment ce point a été examiné et a reçu un avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 1^{er} décembre.

▶ **Philippe GOUGEON**

Remarque que dans l'effectif budgétaire effectivement le nombre de postes baisse de 2 mais que dans l'effectif pourvu il augmente de 3. Donc cela veut dire que pour ce qui est de la masse salariale dans la commune elle risque en 2017 d'augmenter encore.

▶ **Christian DUMAS**

Demande comment il calcule ça ? Car le tableau est modifié comme suit : ancien effectif budgétaire / nouvel effectif budgétaire. Il ne voit pas comment on peut augmenter de 3 dans le sens où toutes les rubriques diminuent à l'exception près 1 seule l'assistant d'enseignement artistique qui passe de 11 à 12.

▶ **Philippe GOUGEON**

Indique qu'il s'est contenté de regarder les totaux en bas.

▶ **Christian DUMAS**

Répond que dans ce cas-là les totaux sont mauvais.

▶ **Philippe GOUGEON**

Indique qu'il y a + 3 dans les effectifs pourvus. Il y a le tableau 2016 puis le tableau 2017. Dans le tableau 2016, l'effectif pourvu est de 183, dans le tableau 2017, il est de 186 au 1^{er} janvier.

▶ **Christian DUMAS**

Répond qu'il n'a pas l'explication. Il va regarder et il lui répondra la prochaine fois.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.102 – Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret

Christian DUMAS expose :

La commune a passé une convention avec le centre de gestion du Loiret par une délibération de 2010 afin que le personnel municipal puisse bénéficier d'un suivi médical. C'était une convention de 3 années qui est arrivée à expiration en 2014 puis elle a été prorogée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2016. Il s'agit aujourd'hui de se positionner sur le renouvellement de cette adhésion afin de pouvoir permettre pour les 3 prochaines années, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux agents municipaux de bénéficier d'un suivi médical, étant entendu que ce renouvellement d'une durée de 3 ans peut être rompu et résilié par période annuelle.

▶ **Philippe GOUGEON**

Il lui semble que le Maire avait indiqué qu'en même temps il y avait une consultation auprès du groupement de la Communauté Urbaine.

▶ **Christian DUMAS**

Répond qu'effectivement lorsque le Conseil Municipal a voté le schéma de mutualisation au niveau de l'agglomération, la collectivité n'a pas pu adhérer au service de médecine communautaire au motif que la communauté d'AggIO ne souhaitait pas que les communes qui étaient déjà engagées avec le centre de gestion se retirent pour passer au titre de l'agglomération. Il semblerait d'après les derniers éléments, que la position de l'AggIO soit amenée à évoluer. Donc si jamais l'AggIO autorise à nouveau que la collectivité adhère à ce service mutualisé, il se peut qu'au bout d'une année elle soit amenée à résilier cette convention avec le centre de gestion pour se regrouper avec bon nombre de communes au niveau d'un service médical communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

JEUNESSE

DL.16.103 – Projet de convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance Jeunesse en partenariat avec la CAF

Marie-Claude BLIN expose :

La Ville d'Ingré poursuit son développement de manière continue et maîtrisée. L'arrivée de nouveaux arrivants devrait se traduire par une augmentation de la fréquentation des structures d'accueils des enfants (halte-garderie, accueil de loisirs), ainsi que par le renforcement des missions du Relais d'Assistantes Maternelles.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'accompagner la Ville par l'intermédiaire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de cofinancement, passé entre la CAF et la collectivité, a pour finalité de développer et de poursuivre la politique d'accueil des enfants et des jeunes, âgés de 0 à 17 ans révolus.

Deux objectifs principaux sont mis en avant :

Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,

Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

Le Contrat Enfance Jeunesse comporte 2 volets distincts : le volet « Enfance » et le volet « Jeunesse ».

Il est signé pour une durée de 4 ans.

³

La présente convention a pour but de fixer les modalités générales, techniques et financières du contrat.

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse et tout avenant s'y afférent.

▶ **Christian DUMAS**

Indique que la CAF propose un nouveau mode d'accompagnement et bien évidemment que la commune remplit la quasi-totalité des conditions qui sont nécessaires pour pouvoir bénéficier de cet accompagnement. C'est le dernier que la CAF signe.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.104 – Règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles « les Lapinoux »

Marie-Claude BLIN expose :

Le règlement intérieur du RAM date de 2015. Suite à un contrôle CAF (septembre 2016), il est demandé de faire mention du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans les documents du RAM, dont le règlement intérieur. Ainsi, à la fin du paragraphe 1 a été ajoutée la phrase « Cet équipement bénéficie du soutien financier de la CAF du Loiret.

Après avis favorable de la commission générale du 1^{er} décembre 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes du règlement intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

DL.16.105 – Projet de convention Collège Montabuzard / Mairie d'Ingré relative à l'évènement municipal « forum des métiers et de l'orientation »

Christian DUMAS expose :

Depuis quelques années, il y avait l'organisation d'un forum des métiers et de l'orientation à Ingré qui faisait l'objet d'une convention de partenariat entre le collège montabuzard et la commune. La réforme du collège a eu pour effet de supprimer cette option et donc de ce fait la convention devenait caduque. A la demande du collège et de par la volonté du service jeunesse et de la commune, la collectivité a souhaité poursuivre cette opération en permettant à des jeunes de classe de 3^{ème} du collège de suivre la semaine de découverte au Point Information Jeunesse avec pour programme principal l'organisation du forum, dans le cadre des EPI c'est-à-dire les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires. Les jeunes seront mis à disposition quelques heures du PIJ en amont et en aval du forum afin d'en finaliser la préparation et en effectuer le bilan. La délibération qui est proposée vise à l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le collège montabuzard pour l'organisation du forum des métiers et de l'orientation 2017 qui se déroulera le 6 avril.

► **Philippe GOUGEON**

Indique qu'à la commission générale il disait que les élèves du collège d'Ingré avaient beaucoup de chance puisque la commune participe à cet évènement alors que théoriquement ce n'est pas son rôle. Il se demande, comme le collège regroupe des enfants d'Ingré et d'Ormes, si la collectivité pouvait envisager un accord avec la ville d'Ormes, ce qui permettrait peut-être de prendre plus de jeunes.

► **Christian DUMAS**

Répond que c'est peut-être quelque chose qu'il faudrait envisager d'autant qu'Ormes est tout à fait ouvert à ce genre de chose. Jusqu'à présent cela se passait à Ingré mais M. Gougeon a raison, c'est le collège d'Ingré mais qui a vocation aussi à accueillir des Ormois donc on pourrait effectivement envisager, si cette opération est renouvelée en 2018 et s'il y a une volonté du collège, de voir avec Ormes pour essayer de faire un partenariat à 3.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

POLICE MUNICIPALE

DL.16.106 – Création d'un syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale départementale

Christian DUMAS expose :

Comme dans toutes les communes, il arrive d'avoir des divagations de chiens, de chats ou plus rarement d'autres animaux, et la gestion de ces animaux incombe à la commune qui doit les attraper puis les mettre dans un lieu adapté. Il y avait une fourrière animale gérée par l'AGRA, l'Association de Gestion du Refuge d'Animaux, située à Chilleur aux Bois. La situation juridique de cette structure, telle qu'elle était gérée, n'était manifestement plus viable et donc elle est appelée à disparaître au 30 juin prochain. Le Président de l'Association des Maires du Loiret, M. CUIILLERIER, a lancé une vaste enquête pour connaître le sentiment des communes par rapport à cet arrêt de cette structure. La grande majorité ont fait état de leur souhait de toujours bénéficier des services d'une fourrière animale et donc

il a été envisagé de créer une nouvelle structure en capacité de gérer les animaux errants le temps qu'ils soient remis ou non à leur propriétaire. L'idée serait de créer au niveau des départements du Loiret et du Loir et Cher, un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale et qui serait toujours normalement sur Chilleurs au Bois avec un périmètre plus agrandi. La commune d'Ingré sera sans doute adhérente de ce syndicat. Cette délibération vise à la fois à demander aux Représentants de l'État dans les 2 départements, la création de ce syndicat mixte, et d'adopter le projet du statut du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communauté du Loiret tel qu'annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions du rapporteur.

4. Informations

Christian DUMAS :

Rappelle quelques dates :

- 21 décembre : visite des activités de l'accueil des loisirs des vacances de fin d'année à 14h30 au centre de loisirs Gabriel Pahaut et le soir une soirée jeune course et circuit à pied.
- 23 décembre : visite des travaux de transformation du restaurant scolaire en self-service à 11h au restaurant scolaire Victor Hugo.
- 5 janvier : visite inaugurale du parcours jeu de billes à l'école du Moulin à 15h.
- 5 janvier : installation du conseil de Communauté Urbaine à 18h dans la salle du Conseil Municipal de la ville d'Orléans.
- 9 janvier : vœux aux acteurs locaux à 18h30 à l'Espace Lionel Boutrouche.
- 10 janvier : vœux au personnel municipal à 17h45.
- 14 janvier : Sainte Barbe à 10h30 au centre de secours d'Ingré.
- 23 janvier : remerciements aux collaborateurs qui ont accepté de figurer une publicité sur un véhicule du restaurant scolaire dans la cour de la mairie.
- 24 janvier : inauguration à 16h de l'enclos dans lequel 10 moutons sont désormais présents, en partenariat avec l'Association Respire qui est propriétaire et qui gère ces moutons, Didier Burban qui a accepté de participer au coût lié à la clôture et le Conseil Régional qui a aussi apporté son soutien.
- 26 janvier : un thé dansant avec galette pour les seniors à 14h30.
- 20 février : vernissage à la bibliothèque municipale de l'exposition guerre 14-18 en partenariat avec la commune d'Ormes à 18h.
- 28 février : Conseil Municipal à 19h.

Il souhaite une bonne année

5. Questions diverses

▶ M. GOUGEON :

Expose deux remarques :

1 - Suite au « Contrat Régional de Solidarité Territorial », signé entre la Région et l'Agglo, qui engage à une politique concertée de développement du « bien-être social », un travail de concertation important a été mené au niveau de l'Agglo.

Un « Contrat Local de Santé » (CLS) en est issu et a été présenté par l'Agglo en février 2016, autour de 4 axes, tous importants pour une politique concertée de santé sur son territoire.

En particulier : L'axe 1 est nommé : « favoriser l'attractivité du territoire pour l'installation de professionnels de santé ». Cela intéresse au plus haut point la commune.

Ingré a-t-elle prévu d'adhérer à ce CLS ? Le Maire n'en a jamais parlé, et le nom d'Ingré ne figure pas dans la liste des communes qui souhaite adhérer.

2- Ce n'est pas évidemment lui qui va critiquer le fait de réaliser des économies de fonctionnement. Mais gérer une commune, c'est faire des choix. Et là, ils ne sont pas d'accord avec celui que le Maire a fait de réduire à ce point les illuminations de Noël dans la ville.

Le Maire défend, comme lui, la place d'Ingré et son rang dans le concert des communes de l'Agglo mais là, la ville frise le ridicule comparé aux communes qui l'entourent.

Le Maire lui dira qu'il passe sur son amour-propre, préférant faire une économie.

Il a cru comprendre que les décorations de Noël faisaient partie du contrat de fourniture et de maintenance électrique signé avec INEO. Est-ce qu'au moins cette réduction drastique des décorations a été répercutée dans le contrat INEO ?

Quand on traverse Ingré, par la Nationale par exemple, on a l'impression de passer sous un tunnel mal éclairé. Il a un peu honte pour l'identité communale d'Ingré.

Et puis, comme l'a fait remarquer M. SUDRE l'an passé, Noël est une fête qui doit créer du lien social, une ambiance de fête propice à un sentiment de convivialité entre les concitoyens, ce qui n'est pas inutile par les temps qui courent. Or la ville est, en cette période de fêtes, d'une tristesse insigne.

L'an passé, le Maire l'a fait décorer à minima. C'est pire cette année. Qu'aura-t-on l'an prochain ? La façade de la Mairie éclairée en bleu ?

► **Christian DUMAS**

Répond :

1- Il y a un travail important qui a été mené par rapport à ce Contrat Local de Santé. La commune d'Ingré a participé à tous les travaux préparatoires visant à l'élaboration de ce programme de santé. Hélyette Salaün a beaucoup travaillé sur ce sujet avec les services sous la direction de Monique Buenvaron. A un moment donné il a fallu s'engager pour savoir si Ingré voulait être partie prenante de ce contrat ou ne pas l'être. Il a souhaité que la commune ne le soit pas pour une raison qui est très simple. Il s'en est expliqué notamment avec Marie-Agnès Linguet, le Maire de Fleury les Aubrais, Conseillère régionale qui chapote ce dossier-là. Il a considéré que ce contrat était intéressant mais que la manière dont il allait se décliner et tout ce qu'il allait engendrer n'avait pas d'intérêt particulier pour la commune si ce n'est que d'occuper des fonctionnaires territoriaux et des élus au niveau du comité de pilotage qui lui-même sera chapoter par un comité scientifique qui rendra compte à un comité technique qui lui-même rendra compte..etc.. C'est consommateur de temps pour in fine s'entendre dire par les principaux partenaires, notamment l'ARS, et bien que si Ingré cherche à attirer de nouveaux médecins il ne lui reste qu'à mettre en œuvre les efforts municipaux pour pouvoir en trouver. On a déjà testé. Quand une recherche a été faite pour attirer un nouveau médecin, l'ARS a été rencontrée, contactée souvent, il n'en ait jamais rien sorti. Il ne voit pas ce que cela peut apporter à la commune, car si cela avait dû apporter quelque chose, les principaux protagonistes de ce contrat l'aurait porté depuis longtemps. Toujours est-il qu'Ingré n'adhère pas à ce contrat là mais il suivra d'un œil attentif, et Marie-Agnès Linguet en est d'accord, les travaux qui se feront.

2- C'est vrai que les illuminations de Noël cette année sont réduites à leur strict minimum. Monsieur Gougeon dit que gérer c'était faire des choix et il partage entièrement son sentiment. Des communes comme Saint Jean de la Ruelle ou Ormes font des choix qui sont les leurs et qu'il respecte mais à Saint Jean de la Ruelle par exemple, il y a un repas pour les seniors mais il n'y a pas de colis. C'est leur choix, à Ingré le choix, depuis très longtemps, est de faire le colis, le repas et les illuminations. Depuis les choses ont évolué. Les finances communales se sont profondément tendues donc le choix a été effectivement de minorer le coût des illuminations. Un contrat avec INEO existe et la somme qui leur est donnée a été récupérée puis basculée sur une autre facette du contrat qui concerne l'entretien et qui concerne surtout la rénovation du parc d'éclairage existant. Il conçoit tout à fait que ces choix soient contestables, qu'on puisse avoir un sentiment différent de celui qui a été le sien. Il s'en est expliqué dans une publication municipale, à plusieurs reprises lors de réunions publiques. Il constate quand même que les illuminations sur les habitations privées sont aujourd'hui nettement moindres que celles qui existaient préalablement. Si la commune fait des choix peut être que les particuliers les font également. Mais quand on a le choix de consacrer 37 000€ (coût des illuminations il y a deux ans) d'éclairage public même s'il reconnaît que ça donne un aspect festif aux choses, et si sur cette somme on gagne 30 000€, on peut financer plusieurs classes de découverte par exemple. Alors l'idéal serait d'envoyer 180 enfants en classe de découverte et d'illuminer la commune mais comme on ne peut pas tout faire, c'est ce choix-là qui a été fait. Par contre, il est vrai qu'Ingré n'a pas de chance dans le sens où elle est entourée notamment au nord d'une commune qui est particulièrement brillante en matière d'illuminations de Noël et il reconnaît que lorsque l'on a passé le panneau d'Ormes à Ingré cela fait triste mine. Mais il va l'assumer. Une fois encore il laisse le soin à chacun d'avoir sa propre opinion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.